

**COMPTE RENDU SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du lundi 22 septembre 2025**  
**À la mairie - salle du conseil municipal à 18h00**

Président de la séance : Didier BES

Secrétaire de la séance : Manon BENNE

Date de convocation : 11/09/2025

**Présents** : Didier BES, Thierry BOUSSAC, Patrick BOY, Véronique CANITROT, Dominique FROMENTEZE, Manon BENNE, Chantal MASMAYOUX, Johan MAZIERO, Céline SER

**Représentés** :

**Absents et excusés** : Aurore COUDERC, Jean-Louis RIGOUSTE

**ORDRE DU JOUR**

- Désignation d'un secrétaire séance – Mme Manon BENE
- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du mercredi 2 juillet 2025 – **approuvé**

**1. PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE**

- 1. Délibération créant la réserve communale de sécurité civile**

**2. 4L TROPHY 2026**

- 2. Demande de subvention pour participation au 4L Trophy 2026**

**3. ECOBARRI DU POUCHOU**

- 3. Décision modificative budget Ecobarri – régularisation BP 2025**

**4. SCE ASSAINISSEMENT LAVERGNE**

- 4. Demande d'admission en non-valeur pour un montant de 0,12 €**
- 5. Effacement dettes redevables pour un montant de 431,23 €**
- 6. Réaménagement abri technique terrain lagune, 135 chemin du Laton.**

**5. COMMUNE LAVERGNE**

- 7. Effacement dettes redevables pour un montant de 3 346,63 €**
- 8. Décors supplémentaires illuminations village fêtes de fin d'année**
- 9. Personnels – créations de postes**
- 10. Décision modificative suite au droit de préemption – OP 155 – Achat maison Arrestier.**

**6. RECENSEMENT DE LA POPULATION 2026**

- 11. Désignation du coordonnateur communal**

**7. TRAVAUX RESTAURATION FAÇADE OCCIDENTALE EGLISE**

- 12. Validation devis entreprise CAUSSANEL Vincent**
- 13. Décision modificative OP 147-Rénovation église – intégration travaux + subventions**
- 14. Validation devis BROUILLET ET FILS – Mise en sécurité électrique sonneries des cloches.**

**8. SCE EAU POTABLE**

- 15. Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable 2024 – RPOQS 2025**
- 16. Réfection chemin du château d'eau**

**9. QUESTIONS DIVERSES**

## **1. PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE :**

### **1.1. DELIBERATION CREAT LA RESERVE COMMUNALE DE SECURITE CIVILE DE LAVERGNE**

La loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile souligne notamment que la sécurité civile est l'affaire de tous. Elle rappelle que si l'État est le garant de la sécurité civile au plan national, l'autorité communale joue un rôle essentiel dans l'information et l'alerte de la population, la prévention des risques, l'appui à la gestion de crise, le soutien aux sinistrés et le rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale.

Pour aider l'autorité municipale à remplir ces missions, la loi offre la possibilité aux communes de créer une « réserve communale de sécurité civile », fondée sur les principes du bénévolat et placée sous l'autorité du maire, dans les conditions fixées par les articles L 724-1 à L 724-6, L 724-11 à L 724-14 et L 725-2 du code de la sécurité intérieure.

Cette réserve de sécurité civile a vocation à agir dans le seul champ des compétences communales, en s'appuyant sur les solidarités locales.

Elle ne vise en aucune manière à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours et d'urgence.

De la même manière, son action est complémentaire et respectueuse de celle des associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires ou d'entraide.

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **De créer une réserve communale de sécurité civile**, chargée d'apporter son concours au maire en matière : - d'information et de préparation de la population face aux risques encourus par la commune ;  
- de soutien et d'assistance aux populations en cas de sinistres ;  
- d'appui logistique et de rétablissement des activités.

Un arrêté municipal en précisera les missions et l'organisation.

## **2. 4L TROPHY 2026**

### **2.1 Demande de subvention pour participation au 4L Trophy 2026**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que deux jeunes, BERGOUGNOUX Loïc (résident à Lavergne) et BERÇOT Anatole demandent une aide financière afin de participer au rallye étudiant «4L Trophy» 2026 au Maroc, raid humanitaire réservé aux jeunes d'Europe.

Monsieur le Maire, rappelant le contexte humanitaire de ce raid et l'implication d'un jeune de la commune, propose d'attribuer une aide d'un montant de 200 € à cet équipage pour sa participation « 4L Trophy » 2026 au Maroc. Leur Équipe n° 880 "Potes en panne" est engagée du 18 février 2026 au 1er mars 2026.

### **Après avoir entendu cet exposé, vu le dossier correspondant et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :**

**ACCEPTE** d'attribuer une subvention exceptionnelle de 200 euros à ces jeunes dans le cadre de leur participation au rallye étudiant « 4L Trophy » 2026.

**DIT** que ce partenariat financier consistera à l'achat d'un encart publicitaire positionné sur la 4L pour y faire figurer le logo de la commune.

**DIT** que cette somme est budgétisée au BP 2025 – article 6574

**AUTORISE** le maire à signer les documents correspondants à ce dossier.

## **3. ECOBARRI DU POUCHOU**

### **3.1 DM BUDGET ECOBARRI – Régularisation BP 2025**

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice

2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

<b>Fonctionnement</b>		<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>
011 - 605	Achats de matériel, équip. et travaux	0	-1
657361	Subv. Fonct. CL de rattachement	0	-17 849
002	Résultat de fonctionnement reporté	-17 850	0
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>		<b>-17 850</b>	<b>-17 850</b>
<b>Investissement</b>		<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>
168741 - 0	Dettes - Communes membres du GFP	0	4 850
168748 - 0	Dettes - Autres communes	-13 000	0
001 - 0	Solde d'exécution section investissement	17 850	0
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>		<b>4 850</b>	<b>4 850</b>
<b>TOTAL</b>		<b>-13 000</b>	<b>-13 000</b>

#### **4. SCE ASSAINISSEMENT LAVERGNE**

##### **4.1 Demande d'admission en non-valeur pour un montant de 0,12 €**

Sur proposition de Madame la Trésorière par courrier explicatif reçu le 13/08/2025, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

- Particulier 2020 - T 174 - article 706121 - montant : 0,01 €
- Particulier 2023 - T 30- article 70611 - montant : 0,02 €
- Particulier 2023 - T 12- article 70611 - montant : 0,09 €

**Total : 0,12 €**

- **DIT** que le montant total de ces titres de recettes s'élève à **0,12 €**
- **DIT** que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours du BP SCE ASSAINISSEMENT LAVERGNE 2025 - article 6541 - chapitre 65

##### **4.2 Effacement dettes redevables pour un montant de 431,23 €**

Sur proposition de Madame la Trésorière par courriers explicatifs du 06/06/2025, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes - effacement de dettes :

- Particulier 2022 - T 198 - article 70611-motif surendettement - effacement dette - montant : 39,98 €
- Particulier 2023 - T 66 - article 70611-motif surendettement - effacement dette - montant : 81,40 €
- Particulier 2023 - T 66 - article 706121-motif surendettement - effacement dette - montant : 3,58 €
- Particulier 2023 - T 66 - article 70611-motif surendettement - effacement dette - montant : 15,44 €
- Particulier 2023 - T 323 - article 70611-motif surendettement - effacement dette - montant : 81,40 €
- Particulier 2023 - T 323 - article 706121-motif surendettement - effacement dette - montant : 1,65 €
- Particulier 2023 - T 323 - article 70611-motif surendettement - effacement dette - montant : 7,13 €

- Particulier 2024 - T 68 - article 70611-motif surendettement - effacement dette - montant : 88,55 €
- Particulier 2024 - T 68 - article 706121-motif surendettement - effacement dette - montant : 1,38 €
- Particulier 2024 - T 206 - article 70611-motif surendettement - effacement dette - montant : 105,49 €
- Particulier 2024 - T 206 - article 706121-motif surendettement - effacement dette - montant : 5,23 €

**Total : 431,23 €**

- **DIT** que le montant total de ces titres de recettes s'élève à **431,23 €**
- **DIT** que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours du BP SCE ASSAINISSEMENT 2025 - **article 6542 - créances éteintes.**

#### **4.3 Réaménagement abri technique terrain lagune, 135 chemin du Laton + DM**

Monsieur le maire présente à l'assemblée un devis de matériaux pour réaménager le local technique situé au niveau de la station épuration « lagune » dans le bourg, sise au 135 chemin du Laton.

Les travaux d'aménagement seront réalisés par l'agent technique.

Le montant des fournitures s'élève à la somme de 2 669,36 € HT – TVA 20% : 533,87 € = 3 203,23 € TTC

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- **D'APPROUVER** la réalisation des travaux d'aménagement du local technique situé au niveau des lagunes, dans le bourg, 135 chemin du Laton.
- **D'APPROUVER** le devis de fourniture pour un montant de 3 203,23 € - Devis n° 2086431089 POINT P – rue des Artisans – 46500 GRAMAT
- **DIT** que les travaux seront comptabilisés au compte 61528 DF BUDGET SCE ASST

**Délibération de la décision modificative n°003 - SERVICE ASST 2025-TVX ABRI TECHNIQUE LAGUNE** Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

<b>Fonctionnement</b>		<b>Recette s</b>	<b>Dépense s</b>
011 - 61528	Entretien,réparation autres biens immob.	0	2 700
6541	Créances admises en non-valeur	0	-1 000
011 - 6061	Fournitures non stockables (eau, énergie	0	-1 000
011 - 6063	Fournitures entretien et petit équipt	0	-700
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Investissement</b>		<b>Recette s</b>	<b>Dépense s</b>
		0	0
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL</b>		<b>0</b>	<b>0</b>

## **Délibération de la décision modificative n°002 - SERVICE ASSAINISSEMENT DE LAVERGNE 2025**

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
011 - 6156	Maintenance	0	-1 224
023 (042)	Virement à la section d'investissement	0	1 224
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
Investissement		Recettes	Dépenses
2156 - 10014	Matériel spécifique d'exploitation	0	1 224
021 (040) - 0	Virement de la section de fonctionnement	1 224	0
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>		<b>1 224</b>	<b>1 224</b>
<b>TOTAL</b>		<b>1 224</b>	<b>1 224</b>

### **5. COMMUNE LAVERGNE**

#### **5.1 Effacement dettes redevables pour un montant de 3 346,63 €**

Sur proposition de Madame la Trésorière par courriers explicatifs du 06/06/2025, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes - effacement de dettes :
  - Particulier 2023 - T 36 - article 70878 - motif surendettement - effacement dette - montant : 15,34 €
  - Particulier 2023 - T 132 - article 70878 - motif surendettement - effacement dette - montant : 27,00 €
  - Particulier 2023 - T 50 - article 70878 - motif surendettement - effacement dette - montant : 27,00 €
  - Particulier 2023 - T 83 - article 70878 - motif surendettement - effacement dette - montant : 27,00 €
  - Particulier 2023 - T 106 - article 70878 - motif surendettement - effacement dette - montant : 27,00 €
  - Particulier 2023 - T 165 - article 70878 - motif surendettement - effacement dette - montant : 24,64 €
  - Particulier 2023 - T 66 - article 70878 - motif surendettement - effacement dette - montant : 27,00 €
  - Particulier 2023 - T 146 - article 70878 - motif surendettement - effacement dette - montant : 27,00 €
  - Particulier 2023 - T 118 - article 70878 - motif surendettement - effacement dette - montant : 27,00 €
  - Particulier 2024 - T 74 - article 70878 - motif surendettement - effacement dette - montant : 18,44 €
  - Particulier 2024 - T 15 - article 70878 - motif surendettement - effacement dette - montant : 16,25 €
  - Particulier 2024 - T 28 - article 70878 - motif surendettement - effacement dette - montant : 17,04 €
  - Particulier 2024 - T 114 - article 70878 - motif surendettement - effacement dette - montant : 14,42 €
  - Particulier 2024 - T 37 - article 70878 - motif surendettement - effacement dette - montant : 7,06 €
  - Particulier 2024 - T 49 - article 70878 - motif surendettement - effacement dette - montant : 22,44 €
  - Particulier 2024 - T 106 - article 70878 - motif surendettement - effacement dette - montant : 16,91 €
  - Particulier 2024 - T 57 - article 70878 - motif surendettement - effacement dette - montant : 11,47 €
  - Particulier 2024 - T 89 - article 70878 - motif surendettement - effacement dette - montant : 13,79 €
  - Particulier 2024 - T 140 - article 70878 - motif surendettement - effacement dette - montant : 1,97 €
  - Particulier 2024 - T 133 - article 70878 - motif surendettement - effacement dette - montant : 20,60 €
  - Particulier 2025 - T 37 - article 752 - motif surendettement - effacement dette - montant : 8,38 €
  - Particulier 2023 - T 83 - article 70878 - motif surendettement - effacement dette - montant : 45,00 €

- Particulier 2023 - T 132 - article 70878-motif surendettement - effacement dette - montant : 45,00 €
  - Particulier 2023 - T 146 - article 70878-motif surendettement - effacement dette - montant : 45,00 €
  - Particulier 2023 - T 118 - article 70878-motif surendettement - effacement dette - montant : 45,00 €
  - Particulier 2023 - T 165 - article 70878-motif surendettement - effacement dette - montant : 41,05 €
  - Particulier 2023 - T 50 - article 70878-motif surendettement - effacement dette - montant : 45,00 €
  - Particulier 2023 - T 106 - article 70878-motif surendettement - effacement dette - montant : 45,00 €
  - Particulier 2024 - T 28 - article 70878-motif surendettement - effacement dette - montant : 47,33 €
  - Particulier 2024 - T 106 - article 70878-motif surendettement - effacement dette - montant : 46,97 €
  - Particulier 2024 - T 89 - article 70878-motif surendettement - effacement dette - montant : 38,31 €
  - Particulier 2024 - T 15 - article 70878-motif surendettement - effacement dette - montant : 45,15 €
  - Particulier 2024 - T 74 - article 70878-motif surendettement - effacement dette - montant : 51,22 €
  - Particulier 2024 - T 5 - article 752-motif surendettement - effacement dette - montant : 52,23 €
  - Particulier 2023 - T 165 - article 752 -motif surendettement - effacement dette - montant : 48,91 €
  - Particulier 2023 - T 146 - article 752-motif surendettement - effacement dette - montant : 53,60 €
  - Particulier 2023 - T 106 - article 752-motif surendettement - effacement dette - montant : 51,60 €
  - Particulier 2023 - T 83 - article 752-motif surendettement - effacement dette - montant : 51,60 €
  - Particulier 2023 - T 118 - article 752-motif surendettement - effacement dette - montant : 65,60 €
  - Particulier 2023 - T 132 - article 752-motif surendettement - effacement dette - montant : 56,60 €
  - Particulier 2023 - T 50 - article 752-motif surendettement - effacement dette - montant : 51,60 €
  - Particulier 2023 - T 66 - article 752-motif surendettement - effacement dette - montant : 96,60 €
  - Particulier 2024 - T 49 - article 752-motif surendettement - effacement dette - montant : 310,97 €
  - Particulier 2024 - T 89 - article 752-motif surendettement - effacement dette - montant : 191,13 €
  - Particulier 2024 - T 106 - article 752-motif surendettement - effacement dette - montant : 234,35 €
  - Particulier 2024 - T 37 - article 752-motif surendettement - effacement dette - montant : 97,79 €
  - Particulier 2024 - T 133 - article 752-motif surendettement - effacement dette - montant : 285,62 €
  - Particulier 2024 - T 140 - article 752-motif surendettement - effacement dette - montant : 27,26 €
  - Particulier 2024 - T 114 - article 752-motif surendettement - effacement dette - montant : 199,81 €
  - Particulier 2024 - T 57- article 752-motif surendettement - effacement dette - montant : 158,92 €
  - Particulier 2024 - T 74 - article 752-motif surendettement - effacement dette - montant : 255,57 €
  - Particulier 2025 - T 37 - article 752-motif surendettement - effacement dette - montant : 119,08 €
- Total : 3 346,63 €**

- **DIT** que le montant total de ces titres de recettes s'élève à **3 346,63 €**
- **DIT** que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours du BP  
SCE ASSAINISSEMENT 2025 - **article 6542 - créances éteintes.**

### **5.2 Décors supplémentaires illuminations village fêtes de fin d'année**

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire d'acheter des décors supplémentaires pour les illuminations de Noël. Il présente à l'assemblée le devis n° DE2504589 du 26/08/2025 de Décolum illumination comprenant 2 décors mixtes rétro réfléchissant + led et le devis n° DE2505103 du 19/09/2025 de Décolum illumination comprenant 1 sphère.

#### **Après concertation, le conseil municipal décide :**

- **DE VALIDER** le devis n° DE2504589 du 26/08/2025 de l'entreprise DECOLUM Illuminations - siège - 3 rue du finissage - 55310 TRONVILLE en BARROIS, pour un montant de 686,40 € TTC
- **DE VALIDER** le devis n° DE2505103 du 19/09/2025 de l'entreprise DECOLUM Illuminations - siège - 3 rue du finissage - 55310 TRONVILLE en BARROIS, pour un montant de 308,52 € TTC

### **5.3 Personnels – créations de postes**

#### **Le Maire informe l'assemblée :**

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial. Compte tenu d'un départ en retraite dans l'année, il convient de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

#### **Le Maire propose à l'assemblée :**

**La création d'un emploi d'Adjoint Administratif Territorial, à temps complet à compter du 01/02/2026.**

**Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du(des) grade(s) :**

-Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe

-Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe

**La création d'un emploi de Rédacteur Territorial, à temps complet ou non complet à compter du 01/02/2026.**

**Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du(des) grade(s) :**

-Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> classe

-Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> classe

-Rédacteur

Si l'emploi créé ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article L. 332-14 ou L.332-8 du code général de la fonction publique.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du(des) grade(s), soit d'un :

- Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe

- Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe

- Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> classe

- Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> classe

- Rédacteur

#### **Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

**VU** le code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**VU** le tableau des emplois,

### **DECIDE**

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**ADOPTÉ** : à l'unanimité des membres présents

### **5.4 Décision modificatives suite au droit de préemption – OP 155 – Achat maison Arrestier**

**Délibération de la décision modificative n°002 - LAVERGNE 2025 - OP 155 ACHAT MAISON BOURG**

#### **LAVERGNE**

Monsieur le maire rappelle la délibération n° DE\_2025\_45, du 02/07/2025, concernant la décision de préempter sur le bien bâti et terrain parcelles AD n°0082-0083-0084, et de donner délégation au maire pour l'achat de cette propriété. Il a été décidé de créer l'opération n° 155 : ACHAT MAISON ARRESTIER et d'y inscrire les dépenses correspondantes.

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
011 - 615221	Entretien, réparations bâtiments publics	0	-40 000
023 (042)	Virement à la section d'investissement	0	40 000
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
Investissement		Recettes	Dépenses
2115 - OP 155 ACHAT MAISON ARRESTIER	Terrains bâtis	0	40 000
021 (040) - 0	Virement de la section de fonctionnement	40 000	0
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>		<b>40 000</b>	<b>40 000</b>
<b>TOTAL</b>		<b>40 000</b>	<b>40 000</b>

### **Devis les jardins du Causse OP 155 ACHAT MAISON ARRESTIER sise 191 rue principale 46500 LAVERGNE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire après acquisition de la maison sise dans le bourg de Lavergne au 191, rue principale, de nettoyer les abords de cette maison.

Il présente le devis n° DEV0107 du 18/09/2025 de l'entreprise « les jardins du Causse » 74 rue de la poste – 46500 ALVIGNAC, pour un montant de 3 060,00 € HT – TVA 20% (612 €) = 3 672,00 € TTC

#### **Après concertation, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :**

- **DE VALIDER** le devis n° DEV0107 du 18/09/2025 de l'entreprise « les jardins du Causse » 74 rue de la poste – 46500 ALVIGNAC pour un montant de 3 672,00 € TTC
- **D'AUTORISER** le maire à payer un acompte de 50 %, soit 1 836,00 €, comme indiqué sur le devis n° DEV0107 du 18/09/2025.
- **DELEGUE** le maire pour signer tous documents se rapportant à cette opération – OP 155.

## **6. RECENSEMENT DE LA POPULATION 2026**

### **6.1 Recensement population 2026-designation d'un coordonnateur communal**

**Le maire de Lavergne,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière statistique ;

**VU** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

**VU** le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

**VU** le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

**Considérant** que la collectivité doit organiser pour l'année 2026 les opérations de recensement de la population,

**SUR** le rapport du Maire,

#### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :**

- **DE DÉSIGNER** un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement qui peut être soit un élu local (maire, adjoint au maire ou conseiller municipal) soit un agent de la commune.
- **LE COORDONNATEUR**, si c'est un agent de la commune, bénéficiera d'une augmentation de son régime indemnitaire ou de l'octroi d'un repos compensateur.
- **LE COORDONNATEUR**, si c'est un élu, bénéficiera du remboursement de ses frais de missions en application de l'article L 2123-18 du CGCT.

- **DÉSIGNE** Mme VILCHEZ Marie-Pierre, agent communal, coordonnateur pour les opérations de recensement de la population pour l'année 2026.

## **7. TRAVAUX RESTAURATION FAÇADE OCCIDENTALE 2026**

### **7.1 Validation devis entreprise CAUSSANEL Vincent**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 02 décembre 2024 portant sur l'inscription des travaux de rénovation de la façade de l'église pour un montant TTC de 18 234 € à l'opération n° 147 Rénovation église. Il informe l'assemblée que l'entreprise CAUSSANEL Vincent va intervenir fin septembre pour réaliser les travaux.

### **7.2 DM OP 147-Rénovation église – intégration travaux + subventions**

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

<b>Fonctionnement</b>		<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>
		0	0
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Investissement</b>		<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>
1311 - 147	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	31 930	0
1313 - 147	Subv. transf. Départements	3 039	0
1311 - 147	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	3 798,75	0
2131 - 147	Bâtiments publics	0	38 767,75
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>		<b>38 767,75</b>	<b>38 767,75</b>
<b>TOTAL</b>		<b>38 767,75</b>	<b>38 767,75</b>

### **7.3 Validation devis BROUILLET ET FILS – Mise en sécurité électrique sonnerie des cloches**

Monsieur le maire reporte cette question au prochain conseil municipal en raison des travaux de la façades avenir.

## **8. SCE EAU POTABLE**

### **8.1 Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable 2024 – RPQS 2025**

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 202
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

### **8.2 Réfection chemin du château d'eau**

Monsieur le maire rappelle la nécessité de maintenir le chemin du château d'eau en bon état pour assurer l'intervention à cet équipement.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le maire lève la séance à 21h

Didier BES  
Président de séance

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Manon BENNE  
Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, featuring a large, prominent 'B' and 'E' followed by a long, sweeping horizontal stroke.